

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-04-21

Date convocation : 20/04/2026
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 23
Délibération publiée le :

OBJET : Subvention aux associations pour l'année 2026

PRÉSENTS : Catherine BA, Julien ANDREOTTI, Aurélie ANTOLINO, Didier BRAU, Bernard BRIERE, Denise BOUVIER, Audrey CHEBANCE, Maxime DERAGNE, Joël DUMUR, Pierrick GRAS (arrivée à 20h35), Séverine KILBURG, Viviane LANEUW, Nathalie LLAMBRICH, Jean-Baptiste PARA, Marylin THEVENET, Didier PETITJEAN, Marie-Françoise PICOLO, Catherine SAUZAY, Yves VENÇON

EXCUSÉS ayant donné procuration : Jérôme ARRAMBOURG procuration à Joël DUMUR Rémi CHAZEUBENIT procuration à Viviane LANEUW, Marie-Agnès PERROUX procuration à Julien ANDREOTTI.

Secrétaire de Séance : Catherine SAUZAY

OBJET : Subvention aux associations pour l'année 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal L'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. »

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une Subvention aux associations mentionnées dans la liste annexée à la présente délibération.

En application du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition de personnel municipal aux associations, la Ville a créé des subventions complémentaires dont les montants sont ajustables selon les termes des conventions de mise à disposition de personnel municipal conclues entre la Ville et les associations concernées.

Les crédits nécessaires au versement des subventions sont inscrits au budget primitif de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement des subventions aux associations nommément désignées dans le tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le versement des subventions aux associations mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Catherine SAUZAY



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves VENÇON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260512-DE26-04-21-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026